

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 286-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2015.RRGR.1113

Déposée le: 16.11.2015

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Wälchli (Obersteckholz, UDC) (porte-parole)  
Aebi (Hellsau, UDC)  
Kummer (Burgdorf, UDC)

Cosignataires: 29

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 19.11.2015

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



### Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie: élaboration des critères

1. Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer des critères de protection durable des prairies irriguées en concertation avec les exploitants et exploitantes ainsi qu'avec les propriétaires fonciers.
2. En aucun cas ces critères ne pourront équivaloir à une expropriation matérielle. Les intérêts publics ne sauraient passer avant les exploitants et exploitantes, qui verront leurs revenus baisser du fait de la restriction d'utilisation.
3. Pour assurer la participation des propriétaires ainsi que des exploitants et exploitantes, le résultat du projet leur sera soumis.

Développement :

Selon le rapport de l'affaire de crédit 2015.RRGR.834 sur l'assainissement de la fondation pour les plaines irriguées, le Conseil-exécutif et le conseil de fondation prévoient un plan de quartier cantonal pour assurer la préservation durable des prairies irriguées selon l'article 102 de la loi sur les constructions. N'existe-t-il pas d'autre solution qu'un plan de quartier cantonal ? Le rap-

port nous apprend que la JCE a l'intention d'élaborer ce plan de quartier cantonal en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées. C'est quand même incroyable que les principaux intéressés n'aient pas voix au chapitre ! Il s'agit tout de même de nouvelles restrictions d'utilisation imposées et non volontaires qui font baisser les revenus des propriétaires et des exploitants et exploitantes. C'est pourquoi je prie le Conseil-exécutif de prendre ma requête en considération.

Motivation de l'urgence : les exploitants et exploitantes doivent pouvoir compter à nouveau sur un dédommagement juste.